

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 20

Suppléants votants : 0

Procurations : 15

Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09 Juin 2020

**PRESENTS** : M.DEXET Emmanuel (Procurations de Mme JACQUEMENT Eliane et de M.RICHIGNAC Guillaume), MM. BREZAUDY Alain (Procuration de M.BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), DEVARISSIAS Philippe (Procuration de M.ROUSSEAU Franck), CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.GAYOT Loïc), ESCOUBEYROU Pascal (Procuration de M.MASSY Jean-Marie), GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de M.LE GOFF Jean), Mme LACORRE Valérie (Procurations de M.CARPE Jean-Christophe et de Mme LANTERNAT Floriane), M.TREBIER Gilles, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard (Procurations de MM.CUILLERDIER Simon et BATISSOU Gérald) et Mme VALLADE Sylvie.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance** : sans objet

**EXCUSES** : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, MM.BROUSSE Hervé, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.ROUSSEAU Franck, GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, GARNICHE Roland, CUILLERDIER Simon et BATISSOU Gérald.

**SECRETAIRE** : M.DEXET Emmanuel

Le Président effectue une rapide présentation du nouveau Conseil Communautaire mixte et en explique ses caractéristiques. Il adresse ses félicitations aux nouveaux Maires et membres élus au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.

Il présente ensuite M.LOUVET Arnaud, nouveau Trésorier de la collectivité, ayant pris ses fonctions le 2 juin et lui cède la parole.

Le Président propose l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard et qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation. Celle-ci concerne un projet d'avenant au lot 1 du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'Espace Mazerolas à Puycheny.

Le conseil communautaire se prononce favorablement à l'unanimité pour l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 03 mars 2020**

M.DEXET demande la parole. Il souhaite qu'à la page 11 dudit compte-rendu soit précisé les positions défavorables de certaines communes concernant le PLUi des Monts de Châlus.

Il demande à ce que soit rajouté le fait que 05 conseils municipaux sur 07 ont émis un avis défavorable.

Le Président demande confirmation aux représentants des communes concernées qui se sont exprimés lors du conseil communautaire du 3 mars.

Après ce tour de table, il est donc proposé d'ajouter au compte rendu du 3 mars 2020 que 4 conseils municipaux ont émis un avis défavorable au projet de PLUi des Monts de Châlus.

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 3 mars 2020 avec l'ajout proposé.*

## **Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **► Plan de Reprise d'Activité de la Communauté de Communes (pour information)**

Le Président cède la parole à Mme CANNETON Stéphanie, Directrice Générale des Services, qui présente, pour information, le Plan de Reprise d'Activité de la Communauté de Communes tel qu'il a été mis en place depuis la réouverture progressive des services le 11 mai 2020.

Elle explique que le plan de reprise d'activité s'inscrit dans les démarches de prévention et de lutte contre l'épidémie COVID-19. Il fait suite à l'annonce du Président de la République du 13 avril 2020 informant de la possibilité du déconfinement et de la réouverture progressive des services à compter du lundi 11 mai 2020.

Il permet de répondre aux exigences suivantes :

- Maintenir une continuité de service
- Maintenir une continuité d'accueil de qualité des usagers
- Garantir la sécurité des personnels et des utilisateurs
- Anticiper les changements organisationnels

Elle ajoute que le PRA s'appuie sur :

-Un Principe général : la reprise progressive dès que les conditions sont réunies et en fonction des nécessités de service (redéploiement progressif des services).

-Des étapes :

- Etape 1 : Organiser la reprise progressive
- Etape 2 : Equiper les agents et organiser les espaces de travail et les espaces publics
- Etape 3 : Communiquer/informer en interne (agents) et en externe (usagers) sur la reprise progressive et sur les conditions de sécurité mises en œuvre

Le PRA reprend :

-Les mesures générales concernant l'hygiène : rappel des gestes barrières

-Les mesures spécifiques pour les agents et les services : mesures de protections individuelles, mesures relatives à l'entretien et à l'utilisation des espaces de travail, des espaces communs, des véhicules, des machines et de l'outillage, des véhicules, ...mesures relatives aux réunions, rendez-vous et visites ;

-Les mesures spécifiques à l'accueil pour les espaces ouverts au public

- Les modalités opérationnelles de fonctionnement des services : jours, heures d'ouverture

- Les mesures concernant l'entretien des locaux

- les mesures concernant gestion de cas symptomatiques du covid-19 sur site

Le Président indique que les mêmes processus ont été adoptés au Centre Intercommunal d'Action Social et à l'Office de Tourisme Intercommunal.

## ► Budget Principal – Exercice 2020 : Vote du Budget Primitif

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif Principal 2020, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	3 024 152,00	3 024 152,00
Dépenses de fonctionnement	5 760 658,00	5 760 658,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>8 784 810,00</b>	<b>8 784 810,00</b>
Recettes d'investissement	3 024 152,00	3 024 152,00
Recettes de fonctionnement	5 760 658,00	5 760 658,00
<b>Recettes totales</b>	<b>8 784 810,00</b>	<b>8 784 810,00</b>

Il est évoqué la création de la nouvelle voie d'accès sur la ZA Chez Fontanille. Il est notamment demandé ce qu'il en est de l'acquisition des parcelles appartenant à M.GIRAUDEAU et si un prix au m<sup>2</sup> a été fixé ?

Le Président répond que concernant le prix des terrains une estimation devrait être réalisée par France Domaines. Il indique ensuite que le projet n'en est qu'à son commencement et qu'il fait l'objet d'une étude d'opportunité en cours de discussion avec la DIRCO. Pour autant, la Communauté de Communes souhaite montrer son engagement sur ce projet en provisionnant et en inscrivant progressivement les crédits nécessaires aux différentes phases du projet.

Il est ensuite demandé s'il est prévu d'attribuer un nom à chacun des bâtiments communautaires. Le Président répond que cette question pourra être évoquée avec la nouvelle équipe dans la cadre de la réflexion sur la signalétique des bâtiments en commission communication.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- **approuve** le Budget Primitif Principal 2020 de la façon suivante :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 04

## ► Vote des différents taux pour 2020

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de voter les différents taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Président fait les propositions suivantes :

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation		
Taxe Foncière (bâti)	0,602 %	0,602 %
Taxe Foncière (non bâti)	5,58 %	5,58 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **indique** que la collectivité ne peut mettre un taux en réserve que si le taux maximum de droit commun (26,19) est supérieur au taux de l'année précédente (26,20). En conséquence, la collectivité ne peut pas mettre de taux en réserve en 2020.

► **Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2020 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2020, dont la balance s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	242 048,00	242 048,00
Dépenses de fonctionnement	1 416 841,00	1 416 841,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 658 889,00</b>	<b>1 658 889,00</b>
Recettes d'investissement	242 048,00	242 048,00
Recettes de fonctionnement	1 416 841,00	1 416 841,00
<b>Recettes totales</b>	<b>1 658 889,00</b>	<b>1 658 889,00</b>

Il est souligné une forte augmentation de la part fixe avec une diminution du service et pour collecter uniquement les ordures ménagères.

Le Président indique que la part fixe a baissé pour tous les foyers de 2 personnes et plus.

Concernant la baisse du service, il précise que sur l'ancien territoire des Monts de Châlus une grande majorité des personnes ne sortait leur poubelle en moyenne qu'une 1 fois toutes les 3 semaines.

Il rappelle que cette adaptation a été travaillée et actée dans le cadre des réflexions sur l'extension de la RI notamment pour s'adapter aux pratiques et pour permettre une maîtrise des coûts pour les administrés. Il souligne que la collecte en porte à porte des recyclables avait été étudiée mais représentait un coût trop important ce qui avait conduit les élus à ne pas retenir cette option.

Il souligne sur ce point que lors du dernier comité syndical du SYDED il a été annoncé que le coût de traitement des OMR passerait de 115 € à 120 € la tonne et que la participation à l'habitant évoluerait de 26 € à 34 € par habitant ce qui se traduit par une augmentation de cotisation de la Communauté de Communes au SYDED de 105 000 €. Les mesures prises par la Communauté de Communes vont donc permettre d'amortir cette hausse sans incidence sur le montant des redevances.

Il est rappelé que la gestion des éco-points pose un problème avec la multiplication des dépôts sauvage. Le Président répond que cette problématique est partagée à l'échelle départementale et que le SYDED souhaite travailler sur ce sujet.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve** le Budget Primitif annexe « Ordures Ménagères » 2020 de la façon suivante :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 05

► **Budget Primitif annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Exercice 2020 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2020, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	120 232,00	120 232,00
Dépenses de fonctionnement	75 679,00	75 679,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>195 911,00</b>	<b>195 911,00</b>
Recettes d'investissement	120 232,00	120 232,00
Recettes de fonctionnement	75 679,00	75 679,00
<b>Recettes totales</b>	<b>195 911,00</b>	<b>195 911,00</b>

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve le Budget Primitif annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2020.*

► **Budget Primitif annexe « Activités commerciales » – Exercice 2020 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «Activités commerciales » 2020, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	63 980,00	63 980,00
Dépenses de fonctionnement	69 899,00	69 899,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>133 879,00</b>	<b>133 879,00</b>
Recettes d'investissement	63 980,00	63 980,00
Recettes de fonctionnement	69 899,00	69 899,00
<b>Recettes totales</b>	<b>133 879,00</b>	<b>133 879,00</b>

Il est demandé quel a été le montant total de l'investissement pour les Boucheries intercommunales ?  
Le Président indique que ces données seront communiquées.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve le Budget Primitif annexe «Activités commerciales » 2020.*

► **Budget Primitif annexe « ZA Les Gannes » – Exercice 2020 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «ZA Les Gannes» 2020, dont la balance générale s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	440 980,00	440 980,00
Dépenses de fonctionnement	452 160,00	452 160,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>893 140,00</b>	<b>893 140,00</b>
Recettes d'investissement	440 980,00	440 980,00
Recettes de fonctionnement	452 160,00	452 160,00
<b>Recettes totales</b>	<b>893 140,00</b>	<b>893 140,00</b>

Le montant de l'endettement par habitant est demandé.

M.LOUVET, Trésorier, répond qu'il est de 145 € par habitant. Il précise que ce chiffre n'est pas significatif et dépend de la dynamique de la collectivité et des charges liées à ses compétences. Il souligne d'ailleurs la forte dynamique de la Communauté de Communes.

C'est une donnée qui est difficilement comparable.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le Budget Primitif annexe «ZA Les Gannes» 2020.

► **Budget Primitif annexe « ZA de Flavignac » – Exercice 2020 : Vote du Budget**

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet du Budget Primitif annexe «ZA de Flavignac» 2020, dont la balance générale (compte tenu des ajustements proposés) s'établit en opérations totales comme suit :

	<b>Propositions du Président</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses d'investissement	661 898,00	661 898,00
Dépenses de fonctionnement	662 430,00	662 430,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 324 328,00</b>	<b>1 324 328,00</b>
Recettes d'investissement	661 898,00	661 898,00
Recettes de fonctionnement	662 430,00	662 430,00
<b>Recettes totales</b>	<b>1 324 328,00</b>	<b>1 324 328,00</b>

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif annexe «ZA de Flavignac » 2020.

M.LOUVET souligne que la collectivité est un EPCI dynamique. La situation financière est saine et le niveau d'endettement est convenable. Il propose de travailler sur l'autofinancement qui pourrait possiblement être optimisé. Toutefois, il reconnaît ne pas avoir une connaissance assez approfondie de l'EPCI, au vu de sa prise de fonctions trop récente.

### ► Attribution et versement de subventions 2020 à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 et dans le cadre de l'article 4.3.3, la Communauté de Communes est compétente en matière de soutien aux actions de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon.

Il propose de lui attribuer une subvention pour l'année 2020 qui se répartie comme suit :

	Subvention 2020 sollicitée	Avance subvention 2021
AAJPN Fonctionnement	95 000,00 €	50 000,00 €
AAJPN Tickets culture jeunes	4 000,00 €	
AAJPN Subvention France Services	30 000,00 €	

Il rappelle également que les modalités de ce soutien seront précisées dans une convention.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** la subvention mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2020 pour l'AAJPN,
- **de verser** l'avance au titre de l'année 2021,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

### ► Attribution et versement de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2020

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des subventions de fonctionnement sont versées aux associations et autres organismes, conformément aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017.

Il rappelle également que par délibérations des 25 septembre 2017, 30 mai 2018 et 13 février 2019, les règlements d'intervention correspondants et les critères d'éligibilité ont été soumis au Conseil Communautaire.

Il présente ensuite les différentes demandes de subventions pour l'année 2020, présentées par les associations et autres organismes.

Il précise qu'il faut considérer ces subventions comme maximales et comme pouvant être réévaluées au regard des actions réellement menées compte tenu du contexte (notamment pour les subventions liées aux événements culturels). La convention d'attribution tiendra compte des ajustements nécessaires le cas échéant et après concertation avec les bénéficiaires concernés.



Il précise que compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à la COVID, des subventions exceptionnelles complémentaires pourraient aussi être proposées. Ces subventions exceptionnelles seront examinées au regard des situations et présentées au Conseil Communautaire le cas échéant.

Il propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS	Subventions 2020 (maximum)
AAJPN	145 000,00 € (dont avance 50 000 € pour 2021)
AAJPN Tickets culture jeunes	4 000,00 €
AAJPN Subvention France Services	30 000,00 €
Association Les amis des tuileries	17 000 €
Le Cirque	14 000,00 €
Le Cirque- Participation aux stages	3 500,00 €
Le Cirque - Tickets culture jeunes (via AAJPN)	2 500,00 €
ASPEL - Les amis de Lastours	6 000,00 €
Débroussaillons L'expression (Scènes d'Automne)	9 500,00 €
Li en Gourre	6 000,00 €
V'la aut'chose	3 000,00 €
Quo fai pas de mau (Les Automnales)	4 325,00 €
Rock metal Camp	3 000,00 €
Festival St Yrieix délocalisé sur le territoire de la cdc	2 000,00 €
Association les Carrioles (Les Cars)	3 000,00 €
Association Patrimoine et culture (St Hilaire les Places) : projet Cros	2 500,00 €

Il est souligné le niveau important de subventions aux associations.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'attribuer** les subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2020,
- **d'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

## **Point 2 – DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **► Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'entreprise individuelle « Le Saint Fortunat »**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Département pour l'aide au financement des projets immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, l'entreprise individuelle « Le Saint Fortunat » installée sur la commune de Flavignac, propose une activité de restaurant, bar, tabac, presse, jeux FDJ, traiteur, plats à emporter. Elle sollicite une aide de 20 % (dont 14% de la Communauté de Communes) pour son projet de réaménagement complet de locaux dont le coût est estimé à 103 250 € HT.

Le Saint Fortunat prévoit à terme l'embauche de 2 personnes supplémentaires, une à la production (cuisine) et une à la vente (service).



L'entreprise répondant aux critères d'éligibilité de l'aide à l'immobilier d'entreprises, et conformément au dispositif, l'aide de la Communauté de Communes serait de 14% du montant des aménagements, soit 14 455 € maximum. Cette aide viendrait en complément de celle du Département d'un montant maximal de 6 195 €, soit une subvention totale maximum de 20 650 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'aide que pourrait apporter la Communauté de Communes, soit 14 455 € maximum.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** le financement du projet de l'entreprise individuelle « le Saint Fortunat » dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit une aide maximale de 14 455 € de la Communauté de Communes.

### ► Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'entreprise SAS « Le Bistrot de Saint-Jean »

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Département pour l'aide au financement des projets immobiliers des entreprises.

L'entreprise SAS « Le Bistrot de Saint-Jean » sollicite une aide de 20 % (dont 14% de la Communauté de Communes) pour le projet de reprise de l'activité du dernier bar-restaurant de Saint-Jean-Ligoure, fermé depuis juin 2019. La SAS « Le Bistrot de Saint-Jean » assurera l'exploitation du bar-restaurant et proposera des activités complémentaires : vins naturels et spiritueux, bières artisanales, tabac, dépôt de pain, petite épicerie de produits locaux, presse, coiffeur itinérant, ...

Le projet porte sur l'acquisition du fonds, des murs et de matériel et des travaux d'aménagement dont le coût est estimé à 141 169 € HT.

Il est prévu l'embauche d'un cuisinier à temps plein, d'une serveuse à mi-temps et d'un serveur à mi-temps (en 3<sup>ème</sup> année de fonctionnement).

L'entreprise répondant aux critères d'éligibilité de l'aide à l'immobilier d'entreprises (activité artisanale ou commerciale apportant un service essentiel à la population), et conformément au dispositif, l'aide de la Communauté de Communes serait de 14% du montant de la dépense subventionnable retenue de 101 369 € HT (acquisition du fonds et des murs + travaux d'aménagement), soit 14 192 € maximum. Cette aide viendrait en complément de celle du Département d'un montant maximal de 6 082 €, soit une subvention totale maximum de 20 274 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'aide que pourrait apporter la Communauté de Communes, soit 14 192 € maximum.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** le financement du projet de l'entreprise SAS « Le Bistrot de Saint-Jean » dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit une aide maximale de 14 192 € de la Communauté de Communes.

## ► Mise en place d'un fonds de soutien d'urgence aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire

Le Président explique que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'activité des entreprises et particulièrement de celles soumises aux fermetures administratives avec des conséquences économiques et financières importantes pour ces dernières.

Aussi, pour soutenir les entreprises face aux difficultés générées par cette crise sanitaire, la communauté de communes peut, en complément des aides mises en place par l'Etat et la Région, proposer la mise en place d'un fonds d'aide exceptionnelle d'urgence.

Après un travail mené avec l'association interconsulaire et les collectivités, cette aide pourrait prendre la forme d'une aide directe (subvention) adossée au dispositif (fonds interprofessionnel) mis en place conjointement par les consulaires, l'UMIH, la CPME et le Conseil départemental qui propose une avance remboursable dont le montant varie en fonction de la perte de Chiffre d'Affaires (avance de 3 000 € à 6 000 €).

L'aide s'adresserait aux entreprises éligibles au fonds interprofessionnel :

- Les entreprises employant moins de 10 salariés ayant :
  - o Leur siège ou établissement principal est situé sur le territoire de la Communauté de Communes
  - o Une perte de + de 50% de CA.
- Les secteurs éligibles concernent :
  - o L'ensemble des activités de production industrielles ou artisanales ainsi que les activités de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés ;
  - o Les activités artisanales et commerciales : boulangerie/pâtisserie ; boucherie/charcuterie ; bar/restaurant/tabac/presse ; commerce de détail et de gros d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> ; entretien et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité contribue pour 50 % au moins du chiffre d'affaires hors taxes ; coiffure et soins de beauté ;
  - o Les activités touristiques.

D'autres activités pourraient être ajoutées selon leur intérêt.

L'instruction serait assurée par l'association interconsulaire qui proposera un avis sur la demande afin que le Conseil Communautaire statue sur l'attribution de l'aide.

Le montant de l'aide consentie serait déterminé par le Conseil communautaire dans la limite d'un montant maximal de 1500 € par entreprise et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ce dispositif.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** la mise en place de ce dispositif exceptionnel d'aide d'urgence aux entreprises, conformément aux modalités proposées ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre dont la convention SRDEII (conventions, ...).

Il est demandé ce qu'il en est pour les activités paramédicales ? Certaines communes ayant pris des dispositions concernant les règlements des loyers des bâtiments communaux.

Le Président répond que malheureusement la collectivité ne peut intervenir car ce secteur est exclu du règlement européen.

Il est demandé quelle est la période concernée par les baisses de Chiffres d'Affaires par bénéficiaire de cette aide d'urgence ?

Le Président répond qu'elle est calculée sur la moyenne du Chiffre d'Affaires sur plusieurs années rapportée à la période de référence liée à la crise sanitaire. Il a en effet été tenu compte du fait que la période à prendre en compte pour le chiffre d'affaire ne devait pas se faire sur une période trop courte.

Le Président souligne la Communauté de Communes arbitre sur les dossiers après instruction de ces derniers par l'Association Interconsulaire.

La question des délais pour le dépôt des demandes est posée. Il est répondu que ce point reste à préciser et que les dossiers devront être déposés dans le courant de l'été. Une communication sera faite auprès des entreprises.

### **Point 3 – DIVERS**

#### **► Contrat Départemental de Développement Intercommunal : avenant**

Le Président explique qu'un avenant (avenant n° 04) au CDDI 2018-2021, signé le 27 juillet 2018 avec le Département, est sollicité pour inscrire l'opération relative à une demande de tranche supplémentaire pour le financement de travaux de centre-bourg à Châlus et permettre un financement Départemental dans le cadre du CDDI (montant des travaux estimé à 107 000 €).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant n° 04 au CDDI.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la proposition d'avenant n° 04 au CDDI,
- **autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'avenant correspondant.

#### **► Aménagement de l'Espace Mazerolas à Puycheny - Lot n° 01 : signature d'un avenant n° 01**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes réalise actuellement des travaux d'aménagement de l'Espace Mazerolas à Puycheny sur la commune de Saint-Hilaire les Places. Le montant global des marchés de travaux s'élève à 144 802,50 € HT.

Il informe ensuite l'assemblée de la nécessité de contracter un avenant, lié à des éléments imprévisibles, découverts en cours de travaux notamment l'affaissement d'un plancher causé par des poutrelles détériorées par l'humidité. Il présente l'avenant correspondant :

#### **Lot n° 1 – DEMOLITION GROS ŒUVRE CHARPENTE BOIS** **Titulaire du marché / SAS EDIFIANCE CONSTRUCTION**

Nécessité d'une réfection d'un plancher bois, non prévu et découvert en cours de travaux, dû à l'affaissement d'un plancher causé par des poutrelles détériorées par l'humidité. Les travaux supplémentaires consistent en la dépose sans récupération du plancher existant, l'arase des murs en pierre compris pour mise à hauteur et la pose d'un plancher hourdis coupe-feu.

Le montant total de l'avenant est de 4 052,56 € HT (soit 16,31 % du montant du marché pour ce lot).

Le Président indique que le montant total des travaux sera alors porté à 148 855,06 € HT. Il reste inférieur aux crédits qui avaient été inscrits au budget pour cette opération.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'émettre** un avis favorable à la passation de l'avenant présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant au marché de travaux proposé et tous les actes s'y rapportant.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 35.*

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

